

**République  
Française**

**\*\*\*\*\*  
Département de  
l'Aube**

**DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de Les Noës-près-Troyes**

**\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
23	17	17 + 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Philippe LEMOINE**, Maire.

**Date de convocation  
11 décembre 2024**

Présents : **Jean-Pierre ABEL, Séverine ANTOINE, Anne-Marie AUMER, Pascale CARDOT, Elvedin CAUSEVIC, Rachid CHADID, Frédéric COGNON, Michel DEBANA, Jean-Michel LALLEMAND, Philippe LEMOINE, Ringo MARAIS, Nicolas MORIS, Maria NARDEAU, Didier PELOIS, Marlène PETITJEAN, Alain PONTAILLER, Anabelle VALLOIS.**

Absents : **Ly-Heang MOUMEN, Caroline ROUSSELET.**

Représentés : **Sandro BOURSON à Frédéric COGNON, Joëlle DIOT à Jean-Pierre ABEL, Véronique JORDY à Pascale CARDOT, Eddy VAN DER LINDEN à Anabelle VALLOIS.**

**Monsieur Elvedin CAUSEVIC** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Approbation de la modification n°1 du PLU**

**N° de délibération : 2024\_12\_17**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	4	21	0	0	0

**Philippe LEMOINE**, rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Les Noës-près-Troyes approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09/12/2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/05/2023 engageant la procédure de modification du PLU afin :

- ✓ de procéder à la mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube ;
- ✓ de mettre à jour le règlement dudit PLU avec les évolutions législatives et réglementaires et d'adapter certaines dispositions de ce règlement qui se révèlent inadéquates à l'usage ;
- ✓ d'apporter des ajustements au plan réglementaire, de nature graphique, sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que sur les annexes ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-127 du 11/05/2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 14/06/2024 au 05/07/2024 ;

Vu la notification du projet de modification n°1 du PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification n°1 du PLU et notamment :

- ✓ l'avis favorable de la Chambre du Commerce et de l'Industrie en date du 29/07/2024 ;
- ✓ l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture en date du 23/08/2024 qui met en contradiction l'OAP « préservation des corps de ferme champenois » et l'interdiction des constructions agricoles dans toutes les zones dans le règlement écrit. La commune a argué du fait que l'objectif de l'OAP est d'encadrer les futures mutations des constructions présentes dans les corps de ferme, qui pour la majorité, ne sont plus en activité et qui sont à vocation résidentielle. Le but est de préserver la qualité architecturale des corps de ferme, et non sa vocation agricole ;

- ✓ l'avis favorable avec préconisations du Syndicat DEPART en date du 05/09/2024 ;
- ✓ l'avis favorable de la Préfecture de l'Aube, et plus particulièrement sa Direction Départementale des Territoires, en date du 10/09/2024 ;

Conformément à l'article R153-4 du code de l'urbanisme, les avis des personnes publiques associées sollicitées n'ayant pas émis de réponse sont réputés favorables ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 26/08/2024 dont le conseil municipal a pris acte par délibération du 16/09/2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/09/2024 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-142 en date du 17/09/2024 soumettant la modification n°1 du PLU à enquête publique pour la période allant du 03/10/2024 à 9h30 au 06/11/2024 à 18h30 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice qui a émis un avis favorable le 06/12/2024 ;

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées et pendant l'enquête publique ont nécessité quelques modifications mineures ;

Considérant que la modification n°1 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

### **Après en avoir délibéré, il vous est proposé :**

**D'APPROUVER** la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

**DE DIRE** que le PLU ainsi approuvé deviendra exécutoire après :

- transmission de la présente délibération en Préfecture ;
- affichage au siège de la Mairie pendant un mois de la présente délibération ;
- insertion d'une mention de cet affichage, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;
- accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

  
**Philippe LEMOINE**, Maire

